

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET
SPORTIVES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

SESSION 2019

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 28 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes éducateur des activités physiques et sportives (APS) principal de 1^{ère} classe au service des sports de la ville d'ADMIVILLE, 17 000 habitants, comportant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le Maire, très sensibilisé aux problématiques de sécurité et de radicalisation par les services de l'Etat, vous demande, dans un premier temps de lui présenter, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur les enjeux du milieu du sport face à la radicalisation.

10 points

Dans une deuxième partie, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à prévenir le développement d'un tel phénomène sur le territoire de la commune.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

- Document 1 :** « Plan d'actions de prévention de la radicalisation » – *GrandPoitiers.fr* – consulté le 11 octobre 2018 - 3 pages
- Document 2 :** « Toulouse: «Le sport contre la radicalisation»... Le livre qui tord le cou aux clichés sur les Izards » - *20 minutes* - 6 juillet 2018 - 1 page
- Document 3 :** « CIPDR, « Prévenir pour protéger » » (extrait) - *Ministère de l'intérieur* - 23 février 2018 - 1 page
- Document 4 :** « Face à la radicalisation, l'Etat ne peut pas agir seul » – *La gazette des communes* - 16 mars 2018 - 2 pages
- Document 5 :** « Lutte contre la radicalisation dans le sport : l'Ile-de-France proposée comme région pilote » - *Localtis* - 1^{er} décembre 2017 - 2 pages
- Document 6 :** « Le sport pour lutter contre la radicalisation en France et en Europe » - *Médiapart* – 31 mai 2016 – 1 page
- Document 7 :** « Radicalisation dans le milieu du sport : il est urgent d'agir » - *Le Point Sport* – 4 mars 2016 - 2 pages
- Document 8 :** « Les clubs de sport amateur face à la radicalisation » - *France Inter* – 30 novembre 2017 - 1 page
- Document 9 :** « Comment lutter contre la radicalisation dans le sport » – *Ouest France* - 12 décembre 2017 - 2 pages
- Document 10 :** « Face à la radicalisation, les acteurs du sport doivent être pleinement sensibilisés » – *La gazette des communes* – 5 avril 2018 - 2 pages
- Document 11 :** « Radicalisation et communautarisme dans le sport » - *Sénat* – 7 juillet 2016 - 2 pages
- Document 12 :** « Acteurs du sport et de l'animation. Mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation » (extrait) – *Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports* – édition 2016 - 7 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.



Plan d'actions de Prévention de la radicalisation

Annexe du Contrat de ville

Introduction

Éléments de contexte :

Un plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes a été présenté par le Premier Ministre, le 29 avril 2014 et fait de la prévention un axe principal.

A travers ce plan, les collectivités territoriales et les partenaires locaux se révèlent être des acteurs incontournables de la prévention de la radicalisation. C'est dans cette logique que le Premier Ministre a, le 13 mai 2016, établi une note d'instruction invitant les collectivités territoriales à élaborer, dans le cadre des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), un plan d'actions de prévention de la radicalisation annexé au Contrat ville à compter du 1er janvier 2017. A ce titre, dans le cadre de ce plan de prévention, il faut entendre par le terme de « radicalisation » : « *un processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel* » Farhad Khosrokhavar.

Le plan de prévention de la radicalisation, piloté par Grand Poitiers, vient en complément des dispositifs déjà existants telle que la cellule départementale de suivi pilotée par la Préfecture et ayant pour mission d'échanger sur les situations individuelles de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation. Le plan d'actions de prévention de la radicalisation, ci-après, s'attache au champ de la prévention primaire permettant ainsi d'agir en amont de tout processus de radicalisation ou d'installation de situations propices à toute forme de radicalité notamment en travaillant autour d'actions de maintien du lien social. A ce titre, il convient de distinguer les actions de prévention primaire de la radicalisation (relevant du présent plan) de celles de « repérage » ne visant pas les mêmes objectifs.

Pour ce faire, un groupe opérationnel composé d'acteurs locaux a été mis en place. Dans un premier temps, le groupe a élaboré un diagnostic de territoire. Ce diagnostic a pour vocation de mettre en exergue les difficultés rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires et les facteurs de risques, pouvant être sources de ruptures sociales, de replis communautaires et de basculements dans la radicalisation. Afin d'élaborer un diagnostic de territoire, différents partenaires du Contrat de ville et du CLSPD ont été auditionnés.

Dans un second temps, il a été réalisé un état des lieux des dispositifs et des actions existantes susceptibles d'être mobilisés pour prévenir la radicalisation tant sur les champs de l'éducation que du sanitaire et social, l'insertion professionnelle et sociale, la citoyenneté, l'accès au droit...

Les différents éléments de diagnostic et d'état des lieux ont permis de recenser les besoins en matière de prévention primaire de la radicalisation et de dégager cinq axes d'actions prioritaires, exposés ci-après.

Ce plan d'actions de prévention est une première étape de travail autour du phénomène de la radicalisation. Il sera amené à évoluer en fonction des nouveaux éléments recueillis.

Les axes prioritaires d'actions de prévention primaire de la radicalisation

I- Former et informer

a- Informer et former les professionnels de terrain

La prévention de la radicalisation ne peut être portée que par des acteurs formés à cette problématique et ayant un même niveau de connaissances quant au repérage des situations à risque. Il est donc fondamental de favoriser et de valoriser le développement de la formation des professionnels avec des contenus et outils adaptés à leurs besoins (thématiques : indicateurs de basculements, principes républicains notamment la laïcité...) et co-construits avec les partenaires concernés.

Si le plan de prévention de la radicalisation fait référence à la définition générale de Monsieur Farhad Khosrokhavar¹, la pluralité des partenaires œuvrant sur le champ de la prévention entraîne également une pluralité des approches de ce phénomène et une définition pouvant différer selon les cultures professionnelles. Il s'agit donc dans le cadre de ce plan d'actions de travailler autour d'une définition locale de la radicalisation, de l'analyse du processus et du phénomène de radicalisation notamment via la connaissance des parcours des jeunes en voie de radicalisation (biographie, lieu de vie...).

b- Informer les habitants des quartiers

Il est ressorti dans les travaux préalables au plan d'actions, un besoin pour les habitants de s'informer et de s'exprimer sur les problématiques les intéressant. Dans cette perspective, il sera soutenu le développement voire la création d'espaces d'échange pour les habitants notamment sur les thématiques du vivre ensemble...

II- Favoriser les actions autour des jeunes

a- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté

La prévention de la radicalisation tend également à valoriser la place de chaque individu en tant que citoyen et promouvoir les valeurs de la République. Dans ce cadre, il est mis en exergue le développement d'actions sur la thématique de la citoyenneté auprès des jeunes permettant ainsi de travailler sur le vivre ensemble, la laïcité, l'égalité Homme/Femme, les rapports avec les institutions publiques...

b- Lutter contre les ruptures socio-éducatives

Il a été identifié par le groupe de travail opérationnel que l'une des causes du repli communautaire voire de la radicalisation était liée aux ruptures socio-éducatives rencontrées par les jeunes. Ces ruptures sont source de fragilités chez les jeunes en voie de marginalisation et plus largement chez les familles. Cet axe prioritaire s'attache donc à

¹ Cf Introduction

promouvoir la mise en œuvre d'actions autour de la prévention de ces ruptures socio-éducatives notamment via l'analyse des parcours scolaires de jeunes mais également sous le prisme du décrochage scolaire et de la prise en charge des jeunes en difficulté.

III- Favoriser le travail avec les familles

Le travail mené auprès des jeunes connaît une réelle efficacité lorsqu'il est accompagné d'une démarche auprès des parents et plus largement des familles (fratries...). Cet axe tend à favoriser les actions permettant d'associer les parents aux démarches menées auprès de leurs enfants dans le cadre notamment des dispositifs socio-éducatifs mais également de veiller au développement des actions de soutien à la parentalité.

IV- Favoriser le maillage territorial des acteurs

a- Créer des espaces d'échange pluridisciplinaires

Les professionnels interrogés dans le cadre des travaux préparatoires au plan d'actions ont soulevé l'importance de ne pas s'isoler dans leurs propres pratiques professionnelles notamment lorsqu'ils sont confrontés à une situation liée à une forme de radicalisation. Il est donc nécessaire de favoriser les espaces pluridisciplinaires d'échange d'informations afin d'échanger sur les pratiques professionnelles mais également afin de permettre une meilleure coordination des acteurs.

Dans cette logique, il est également opportun de favoriser les espaces d'échange d'informations des professionnels de terrain œuvrant au cœur des quartiers et des habitats et parfois témoins des ruptures sociales ou des replis communautaires, tels que les employés des bailleurs sociaux et des services de la collectivité (espaces verts...).

b- Favoriser l'interconnaissance des acteurs

Afin d'optimiser la prévention de la radicalisation, il est primordial que chacun des acteurs œuvrant dans ce cadre, ait connaissance du rôle dévolu à chacun des partenaires. Cet axe prioritaire tend à favoriser l'interconnaissance des acteurs et de leurs actions respectives. Il s'attache également à développer l'échange des informations notamment en favorisant la bonne connaissance des procédures de signalement.

V- Eduquer à l'utilisation des outils numériques et aux médias

Les médias sont omniprésents dans la vie quotidienne des jeunes et des familles. Ils sont sources d'information et de désinformation. Il est donc important de travailler avec la population autour de l'apprentissage de l'usage des outils numériques mais aussi de favoriser le développement des actions menées auprès des jeunes et des familles, concernant l'utilisation des réseaux sociaux. D'autre part, il est également nécessaire de promouvoir les actions autour de l'éducation aux médias permettant de prendre un certain recul et d'avoir un esprit critique face aux informations communiquées via les médias télévisés et numériques, notamment sur les thématiques liées au phénomène de radicalisation, aux théories du complot...

Toulouse: «Le sport contre la radicalisation»... Le livre qui tord le cou aux clichés sur les Izards

Julie Rimbart - Publié le 06/07/18 à 07h15 — Mis à jour le 06/07/18 à 07h15

SOCIAL Frédéric Mercadal, éducateur et entraîneur de foot du club des Izards, met en avant les réussites du quartier et plaide pour les valeurs du sport contre l'intégrisme...

- Cet éducateur sportif des Izards, qui a connu Mohamed Merah, veut, grâce à ce livre, montrer les exemples de réussite dans ce quartier souvent décrié.
- Il pense que le sport permet de détecter les jeunes en voie de radicalisation et que les éducateurs sportifs ont un rôle de lanceurs d'alerte.

On peut réussir sa vie aux Izards, le quartier de Toulouse ! C'est en substance le message du livre *Le sport contre la radicalisation*, écrit par Frédéric Mercadal, qui veut porter les initiatives positives de ce quartier trop souvent pointé du doigt pour son trafic de drogue et ses problèmes sociaux.

Cet éducateur sportif, entraîneur du club de foot des Izards depuis de nombreuses années, dédicacera son ouvrage samedi, à partir de 15 heures, à la [librairie Gibert Joseph](#).

Alors que la Coupe du monde de football bat son plein, l'éducateur toulousain veut montrer que « le sport est vecteur de valeurs dans les quartiers, qu'il y a un potentiel auprès de ces jeunes souvent mis de côté et stigmatisés ».

Exemples de réussites

« Aux Izards, il y a beaucoup d'orties mais derrière ces orties, il existe des coquelicots, assure Frédéric Mercadal. Notre quartier a été lié à l'[affaire Merah](#) alors que c'est un cas à part, un ado avec qui on a loupé le coche. Certes, les Izards, ce n'est pas le monde des Bisounours mais il y a aussi ici des gens qui réussissent. »

Si les problèmes du quartier ne sont pas passés sous silence, Frédéric Mercadal met surtout en avant les jeunes qui sont devenus policiers, ceux qui ont réussi à être instituteurs ou ceux qui sont sortis grâce au sport. Il veut que ce livre soit un outil pour les éducateurs sportifs afin de prévenir la radicalisation.

Des éducateurs lanceurs d'alerte

« Nous sommes les premiers lanceurs d'alerte quand un jeune se recroqueville sur lui-même, comme l'a fait Mohamed Merah en 2010, rappelle l'éducateur. Il a été exclu du club car il n'était plus en adéquation avec nos valeurs. Pourtant, à cette époque, il voulait rentrer dans le droit chemin, travailler mais il s'est senti exclu, comme trop de jeunes par les instances locales. »

Pointant parfois le manque de soutien des administrations pour le quartier, Frédéric Mercadal met en avant les initiatives des habitants du quartier pour un meilleur vivre ensemble. « Nous avons accueilli l'été dernier des étudiants juifs aux Izards ou emmené des jeunes du quartier au [Musée Juif](#) de Bruxelles, confie-t-il. Ce sont des actions concrètes, pleines de joie, qui valorisent les habitants. »

« Prévenir Pour Protéger »

Plan national de prévention de la radicalisation

www.gouvernement.fr

Dossier de presse

(extrait)

2.2 DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mesure 21 : En fonction de la situation locale, inciter les collectivités territoriales à nommer des référents (élus et/ou coordonnateurs de conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance — CLSPD/CISPD — afin de renforcer et sécuriser l'échange d'informations avec les CPRAF et améliorer les dispositifs de détection, de signalement et de prise en charge des personnes radicalisées.

Mesure 22 : Élaborer un cadre national de formation en direction des élus, destiné à être décliné au niveau territorial en vue d'intensifier les actions de formation des agents territoriaux, en liaison avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le Conseil national de la formation des élus locaux et les organismes agréés.

2.3 DANS LE SPORT

Mesure 23 : Développer une culture commune de la vigilance dans le champ sportif en lien avec les référents « radicalisation » du ministère des Sports. Sensibiliser les cadres techniques des fédérations sportives mais aussi ceux qui organisent des activités physiques et sportives non instituées (musculation, fitness, paintball, air soft, etc.). Sensibiliser par ailleurs les directeurs des sports des municipalités (réseau association nationale des directeurs d'installations et des services des sports — ANDIIS — en vue de développer les signalements dans le cadre des dispositifs existants auprès des préfets.

Mesure 24 : Intégrer la prévention de la radicalisation à la formation interfédérale des éducateurs sportifs et des formateurs de formateurs.

Mesure 25 : Sous la coordination locale du préfet de département, développer les actions de contrôle administratif et les orienter vers les disciplines et les territoires impactés par la radicalisation. Dès l'annonce du plan national de prévention de la radicalisation, une circulaire interministérielle (ministère de l'Intérieur/ministère des Sports) sera adressée aux préfets (services déconcentrés des sports) pour leur rappeler les mesures administratives applicables et les inciter à programmer les contrôles sur les territoires et disciplines « à risque ».

Mesure 26 : Identifier dans chaque fédération sportive nationale un « responsable de la citoyenneté », au sens large, comme relais auprès des autorités déconcentrées et point de contact pour les forces de sécurité intérieure. Affecter un officier de liaison (gendarmerie ou police) auprès du ministre des Sports.

Document 4

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

« Face à la radicalisation, l'Etat ne peut pas agir seul »

Hervé Jouanneau | A la une | A la Une prévention-sécurité | Actu experts prévention sécurité | France | Publié le 16/03/2018

Dans un entretien à la Gazette, la secrétaire générale du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, Muriel Domenach, détaille l'impact des nouvelles mesures gouvernementales sur les collectivités.



Le nouveau plan gouvernemental de prévention de la radicalisation, présenté le 23 février dernier par le Premier ministre ^[1], fait une priorité de l'action locale. Qu'attendez-vous des collectivités territoriales ?

Face à la radicalisation, l'Etat ne peut pas agir seul. Ce nouveau plan de lutte est un plan de mobilisation, a souligné le Premier Ministre, qui se nourrit de l'expérience du terrain et du dialogue avec les élus locaux. Il s'inspire du rapport sénatorial Bockel-Carvounas sur l'implication des collectivités locales face à la radicalisation.

La première des priorités, qui fait appel aux collectivités, c'est l'école. Nous allons mieux contrôler l'ouverture des établissements privés hors contrat ainsi que la scolarité à domicile. Le phénomène prend de l'ampleur, fragilise le tissu local et peut conduire de nombreux enfants à l'embrigadement. Le régime législatif pour le privé hors contrat doit donc évoluer, et un travail en réseau doit être développé entre l'Etat et les municipalités, compétents pour contrôler l'obligation scolaire..

Les maires sont appelés à contribuer davantage à la détection des personnes radicalisées. Comment ?

Le climat de confiance qui s'est installé ces derniers mois a permis de décriper les partenaires locaux, désormais habitués à travailler ensemble. Notre dispositif de signalement fonctionne bien. Nous voulons maintenant aller plus loin et inciter les collectivités à nommer des référents – un élu, le coordonnateur du CLSPD – afin, là aussi, de renforcer l'échange d'informations. Pour ce faire, nous avons un cadre juridique, l'article L132-5 du Code de la

sécurité intérieure, qui prévoit la possibilité de partager des informations confidentielles. Le Premier Ministre a indiqué que nous poursuivrions notre dialogue avec les grandes associations d'élus pour déterminer les modalités de mise en œuvre.

Le sport apparaît de plus en plus comme un terreau pour l'embrigadement. Comment y faire face ?

C'est l'une des priorités du plan. Nous devons développer la culture de la vigilance. Le réseau national des directeurs d'installations et de services des sports (ANDISS) doit être sensibilisé et formé. Au-delà, nous mettons l'accent sur la formation des éducateurs sportifs, comme des agents publics et des élus locaux qui sont très demandeurs.

Le retour des familles de Syrie et d'Irak est un enjeu majeur, notamment pour les services départementaux. Que leur demandez-vous ?

Avec le nouveau plan, une nouvelle circulaire interministérielle datée du 23 février ^[2] sur les nouvelles modalités de prise en charge a été diffusée. Elle inscrit le suivi des enfants dans la durée et renforce le soutien (sur le FIPD), notamment aux professionnels, de l'aide sociale à l'enfance.



Lutte contre la radicalisation dans le sport : l'Ile-de-France proposée comme région pilote

Publié le 01/12/2017 AFP

Culture - Sports - Loisirs | Sécurité

Le gouvernement a proposé jeudi 30 novembre, de faire de l'Ile-de-France la région pilote du futur plan gouvernemental de lutte contre la radicalisation dans le domaine sportif, surveillé de près en raison des "risques de contagion" parmi les licenciés.

"Si l'immense majorité des clubs comme des licenciés ne sont pas concernés, le sport n'est malheureusement pas pour autant à l'abri d'atteintes à la laïcité, mais aussi parfois de radicalisation islamiste", a expliqué à l'AFP Patrick Karam (LR), vice-président de la région, lors d'un colloque sur ce thème qu'il organisait à Paris.

Lors de cette rencontre, le chef de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (Uclat), Loïc Garnier, a indiqué que plus de 800 individus fichés pour radicalisation fréquentaient des clubs sportifs, "ce qui est significatif car ils (y) sont potentiellement contagieux" pour les autres licenciés.

"Si la majorité des personnes fichées pour radicalisation ne sont pas dans des clubs, en revanche une grande majorité de ceux qui sont passés à l'acte et ont commis des attentats en France - comme Mohamed Merah, les frères Kouachi ou Amedy Coulibay - et en Europe ont été licenciés sportifs", a souligné Patrick Karam.

Parmi les disciplines particulièrement surveillées figurent "le rugby à XIII, le basket-ball, les arts martiaux, les sports de combat (boxe, muay thaï, kickboxing), la musculation, le tir, le football ainsi que d'autres sports non encadrés par des fédérations comme le paintball, l'airsoft ou la MMA" (combat libre), a détaillé Patrick Karam.

Pour éloigner cette menace, la région Ile-de-France, qui compte 19.300 clubs et 2,4 millions de licenciés représentés par 74 ligues et comités régionaux, forme depuis 2017 des "référénts" dédiés à la lutte contre la radicalisation. Ils sont chargés d'aider les clubs à reconnaître les signes d'une éventuelle radicalisation, vérifier s'ils sont fondés et donner l'alerte le cas échéant.

La région prévoit d'amplifier le mouvement en 2018 en dépêchant "des formateurs de formateurs" auprès des ligues, comités et clubs.

Lors du colloque, Muriel Domenach, secrétaire générale du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), a proposé que la région Ile-de-France "devienne pilote du développement des mesures qui seront actées dans ce prochain plan de prévention de la radicalisation".

Le gouvernement doit arrêter d'ici à la fin de l'année un nouveau plan national contre la radicalisation qui sera inspiré des plans d'actions établis par les préfets dans les départements touchés par l'extrémisme islamiste, à l'origine de nombreux attentats ces dernières années en France.

"Nous devons nous attaquer à la racine du problème" et "travailler en profondeur en particulier (...) pour lutter contre la ghettoïsation de certains quartiers", avait souligné en octobre le président Emmanuel Macron en annonçant ce plan qui "sera arrêté à l'occasion d'un comité interministériel".

Aucun pays n'a encore trouvé "la baguette magique" pour éradiquer la radicalisation, mais il faut "que

l'on travaille à partir des bonnes pratiques, celles qui fonctionnent, et de la mobilisation des élus" locaux, a ajouté Muriel Domenach.

La France compte "autour de 500 détenus très radicalisés et 1.500 personnes en voie de radicalisation", avait souligné début novembre la ministre de la Justice, Nicole Belloubet, pour souligner l'urgence de mettre en place de nouveaux dispositifs de déradicalisation.

LIRE AUSSI

Politique de la ville - **Plan Macron pour les quartiers : le détail des premiers engagements**
16/11/2017

Conférence des villes - **Nouveau plan de lutte contre la radicalisation : quelle place accordée aux maires ?** 22/09/2017

Radicalisation : un nouveau plan national "d'ici la fin de l'année" 05/09/2017



Le sport pour lutter contre la radicalisation en France et en Europe

31 MAI 2016 PAR MEDIAPART ; BLOG : [LE BLOG DE SPORT AND CITIZENSHIP](#)

Le Conseil « Education, Jeunesse, Culture et Sport » est réuni depuis hier à Bruxelles dans le cadre de ses activités pluriannuelles. Les ministres des sports des 28 États Membres de l'UE ont notamment adopté des conclusions sur la prévention de la radicalisation à travers notamment les actions socio-éducatives. Le sport est ainsi reconnu comme un des moyens d'action pertinent pour combattre le phénomène de radicalisation auprès de la jeunesse notamment. Ce Conseil de l'Union européenne intervient alors que le 9 mai dernier, le Premier Ministre français Manuel Valls présentait le plan d'action national contre la radicalisation et le terrorisme qu'il qualifiait alors comme un des « grands défis de notre génération ». Ce rapport reconnaît lui aussi la pertinence du sport et de ses acteurs dans la lutte contre la radicalisation, comme nous l'avons défendu à plusieurs reprises. Le sport est identifié dans ce rapport comme un moyen de prévention « primaire », c'est-à-dire un outil « général et collectif » dont l'objectif est de renforcer la cohésion sociale.

Deux mesures concernant le mouvement sportif viennent compléter le rapport :

- **Mesure 41** : Le sport est mobilisé dès le plus jeune âge dans le cadre des « activités périscolaires » pour sensibiliser à la citoyenneté et au développement de l'esprit critique.
- **Mesure 45** : L'objectif est de combattre la radicalisation dans le monde du sport amateur en renforçant les contrôles et mise en place de sanctions :
 - ♦ La mise en place d'une mission nationale d'appui dont la mission sera d'engager des contrôles dans les associations et clubs sportifs. Une cinquantaine d'inspecteurs référents bénéficieront d'une formation dédiée et seront déployés sur le territoire pour effectuer ces contrôles.
 - ♦ Dans le cas où une situation de radicalisation est avérée, les subventions publiques ou encore l'agrément « sport » pourront être retirés à la structure.

Le Think tank *Sport et Citoyenneté* se réjouit de ces mesures. En effet, le sport est un espace social qu'il appartient aux autorités publiques de préserver de toutes formes de radicalisation. De plus, le sport a la capacité de contribuer à renforcer la cohésion sociale et constitue ainsi un outil de prévention pertinent et efficace, même s'il s'inscrit nécessairement dans la durée. Ce rapport reconnaît la pertinence du sport et l'intègre dans une démarche plus générale de lutte contre la radicalisation.

Comme nous l'avons souligné dans notre synthèse sur la question, ce rapport ne tranche pas la question politique pourtant fondamentale à la lutte contre la radicalisation : qu'est-ce qui constitue un acte de radicalisation dans le sport? La réponse est nécessairement complexe et regroupe un ensemble de facteurs. Pourtant la lutte contre la radicalisation dans le sport ne peut se permettre de contribuer à la stigmatisation d'une partie de la population, elle-même source (parmi d'autres) de la radicalisation. C'est donc cette frontière, nécessairement politique, entre un acte ou un comportement religieux jugé comme signe de radicalisation et une pratique religieuse « normale » qu'il reste à déterminer. C'est sur cette seule base que les inspecteurs nationaux pourront lutter efficacement contre la radicalisation et le terrorisme sur nos terrains.

Sylvain Landa, Directeur adjoint du Think tank **Sport et Citoyenneté** ; Hamdi Benslama, Chargé de mission, Think tank *Sport et Citoyenneté*

Radicalisation dans le milieu du sport : il est temps d'agir

Lucas Buthion, membre du think tank Sport et citoyenneté, s'inquiète que la prévention de la radicalisation dans le sport ne soit pas davantage prise au sérieux.

Par Lucas Buthion, membre du Think Tank Sport et Citoyenneté

Publié le 04/03/2016 à 17:05 | Le Point.fr

"Le sport amateur, vecteur de communautarisme et de radicalité" : bien loin des valeurs modernes de l'olympisme moderne et du sport. C'est le titre d'une note du Service central de renseignement territorial, dont plusieurs journaux se sont fait l'écho au mois d'octobre dernier. Prières sur la pelouse à la mi-temps d'un match d'une équipe de Perpignan, des éducateurs sportifs, fichés comme étant des musulmans salafistes qui prient "en déployant des tapis de prière dans les gymnases" tout en encadrant des adolescents... Quelques exemples repris par la presse qui semblent montrer que le milieu du sport amateur n'est pas épargné par les foyers de radicalisation.

Cela ne manque pas de surprendre, voire d'inquiéter, quand on sait que la pratique du sport est massivement répandue chez les jeunes et adolescents, premières cibles des recruteurs terroristes, et qu'elle est fortement encouragée (à raison) dans des quartiers dits "sensibles", pour permettre aux jeunes d'être confrontés aux valeurs de dépassement et de contrôle de soi, de respect, de solidarité ou d'abnégation, terreau de la citoyenneté.

Or, si la prévention de la radicalisation et du recrutement de citoyens français par des organisations terroristes s'est imposée comme une priorité politique majeure dans l'Hexagone à la suite des dramatiques événements qui ont touché notre pays le 7 janvier et le 13 novembre 2015, la lutte contre la radicalisation dans le milieu du sport ne constitue qu'un vecteur récent et encore perfectible des politiques publiques – à travers le plan "Citoyen du sport".

"Clés d'évaluation"

En effet, alors que la place de la laïcité à l'école, à l'université, à l'hôpital, dans les établissements pénitentiaires ou sur les lieux de travail a été des sujets largement débattue, la question de la laïcité dans le cadre de la pratique d'une activité sportive est restée en marge de ces discussions. Ainsi, les éducateurs sportifs ne bénéficient-ils pas de formation à la citoyenneté et ils sont bien souvent démunis pour déceler ce qui peut s'apparenter à des signaux "faibles" et avant-coureurs de radicalisation : comment réagir si un garçon refuse de s'entraîner dans un groupe mixte ?

Qui contacter si l'on constate des signes avant-coureurs de radicalisation chez un(e) athlète (durcissement d'un discours perçu comme "fondamentaliste", refus soudain de faire la bise aux filles, port du voile nouveau pendant la pratique sportive au détriment du confort, voire de la sécurité de l'athlète...) ?

Ces comportements ne sont évidemment pas mécaniquement synonymes de radicalisation : le défi aujourd'hui est donc de pouvoir donner des "clés d'évaluation" aux entraîneurs, coachs, encadrants et dirigeants sportifs – sans pour autant les transformer en "flics", statut qu'il ne leur revient pas d'assumer -, afin de les sensibiliser à des problématiques qu'ils seraient amenés à rencontrer, voire à discuter avec de jeunes sportifs. Une telle approche préventive apparaît indispensable pour éviter des fuites en avant, aux conséquences potentiellement désastreuses...

Prosélytisme ou harcèlement religieux ?

De même, combien de villes conditionnent-elles aujourd'hui l'octroi de subventions publiques à des associations sportives à l'observation du principe de laïcité par celles-ci ? Les villes, départements, régions et l'État qui financent les associations sportives proposent-elles à leurs dirigeants et/ ou entraîneurs des éléments d'information sur ces sujets et comment structurer durablement une telle concertation ? De façon prosaïque et dans un cadre de gouvernance du sport très morcelé en France, "qui devrait payer" pour de telles mesures ?

Qui plus est, d'autres questions se posent quant à l'arsenal juridique à disposition des collectivités : permet-il de porter une violation du principe de laïcité (par exemple l'utilisation d'infrastructures sportives municipales à des fins religieuses comme la prière) devant un tribunal ? Aujourd'hui, beaucoup d'élus locaux préfèrent encore fermer les yeux. Le flou et la porosité entourant la frontière entre la notion de prosélytisme et le harcèlement religieux ne mériteraient-ils pas une clarification ? Le prosélytisme en milieu sportif devrait-il être traité à part, considérant les spécificités de ce milieu ?

Quid du sport pro ?

Enfin, le rapport du sport professionnel, beaucoup plus exposé médiatiquement, avec la laïcité ne devrait-il pas être mis à plat ? En effet, que se passerait-il si, à l'image de Frédéric Kanouté lorsqu'il évoluait au FC Séville ou de Papiss Cissé à Newcastle (1), un joueur de football professionnel évoluant en France refusait de porter le maillot de son club pour des motifs religieux ?

S'il est probablement nécessaire de responsabiliser davantage les acteurs du mouvement sportif sur ces différents volets, il ne faut pas oublier qu'une majorité de dirigeants, éducateurs et entraîneurs sont bénévoles et font vivre "leur" association sportive à bout de bras. Nos gouvernants, du niveau local au gouvernement, doivent donc se saisir de ces questions (et il y en aurait bien d'autres) à bras-le-corps : ne pas s'approprier ces épineux débats, c'est laisser le champ libre aux démagogues de tout poil.

"École de la vie", terrain fertile à la mixité sociale et véhicule de principes fondamentaux tels que le vivre ensemble, la pratique sportive se situe à l'exact opposé des comportements obscurantistes posés en exemple par les radicaux religieux. Pour tout amoureux du sport, cette note des services de renseignements sur la radicalisation dans le sport amateur résonne ainsi comme un signal d'alarme. Six mois après sa publication – au demeurant très partielle et confidentielle -, la balle est dans le camp du législateur : à quand une commission d'enquête parlementaire permettant de saisir l'exacte mesure de ce phénomène et visant à doter les pouvoirs publics et le monde sportif des moyens adaptés pour y faire face ?

Le [think tank Sport et citoyenneté](#) est, à ce jour, le seul groupe de réflexion européen dédié à l'analyse des politiques sportives et à l'étude de l'impact sociétal du sport.

(1) Un nouveau sponsor de l'équipe, le site wonga.com, proposait des prêts à intérêts, pratique interdite par la charia.

Les clubs de sport amateur face à la radicalisation

Publié le jeudi 30 novembre 2017 à 6h00 par [France Inter](#), [Cécilia Arbona](#)

Les clubs et associations sportives arrivent en tête des lieux où sont constatées des tentatives d'embrigadement vers les thèses djihadistes. La région Île-de-France organise ce jeudi un colloque sur les moyens de détecter et prévenir ces dérives. Un plan d'action francilien a d'ores et déjà été mis en place.

C'était juste avant les vacances de la Toussaint. La ville de Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne) découvre avec stupeur que deux entraîneurs de l'équipe de foot locale sont fichés S, suspectés de radicalisation. Ce sont des proches de l'ancien imam de la mosquée de la ville, Mohamed Hammoumi, soupçonné d'avoir participé à une filière de recrutement pour le djihad. La mosquée est fermée depuis décembre 2015.

Le président du club, Manuel Da Silva, n'était au courant de rien, explique-t-il. Il dit d'ailleurs n'avoir observé aucun comportement suspect. "Ces deux-là ont grandi dans le quartier, je les connaissais. Enfants, ils jouaient déjà au club. C'est d'ailleurs l'équipe senior qui a demandé à ce qu'ils soient recrutés. Ils avaient une certaine autorité sur les joueurs".

L'alerte donnée dès 2015 par le renseignement territorial

Depuis, l'un des coachs a été évincé, l'autre est incarcéré. En 2015, un rapport émanant du service central du renseignement territorial, intitulé Le sport amateur vecteur de communautarisme et de radicalité, pointait les dérives sectaires et communautaires au sein des clubs. Patrick Karam, vice-président de la région Île-de-France et inspecteur général de la jeunesse et des sports, va plus loin. "Quasiment tous ceux qui ont commis des attentats étaient dans des clubs sportifs", note-t-il. Club de foot, salle de boxe, stand de tir, arts martiaux : aucune discipline n'est à l'abri, selon lui.

L'Île de France a d'ailleurs lancé cette année **un plan de prévention de la radicalisation dans le sport**. Elle propose aux membres des ligues et des comités régionaux une formation permettant de repérer les signaux pouvant indiquer un basculement (refus soudain de serrer la main ou d'être entraîné par une femme, ne plus prendre de douche avec les autres joueurs, etc). Des référents régionaux ont également été désignés.

"Le but n'est pas de jouer les petits délateurs mais de faire de la veille", insiste Patrick Karam. "Si l'on détecte des signaux de radicalisation chez un mineur, on agira en lien avec la famille. Si c'est chez un éducateur, c'est plus grave. Un éducateur, c'est Dieu le père pour un gamin".

Comment lutter contre la radicalisation dans le sport

PAR MARTIN HERNOT

Les pratiques sportives pourraient être un terreau fertile pour la radicalisation. Petit à petit, la prévention des comportements déviants dans le sport s'organise.

Depuis quelque temps, Médéric Chapitoux, chercheur en sciences sociales dans le sport, arpente l'Hexagone avec son livre sous le bras. Volontairement, il lui a attribué un titre étonnant : *Le sport, une faille dans la sécurité de l'État*.

Jeudi 7 décembre, il présentait le problème de la radicalisation dans le milieu du sport, en Haute-Saône, en compagnie du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS). Il évoquait alors le cas de Pierre Choulet, Haut-Saônois de 19 ans parti en Syrie en 2013, après avoir été embrigadé par un éducateur lorsqu'il était en faculté de sport à Besançon.

« Tout laisse à penser qu'on a un vrai problème dans le sport, expliquait-il au micro de France Bleu. Les services de renseignements l'ont déjà mentionné à de multiples reprises. Il est important que les autorités sportives s'emparent de cette problématique afin de préserver l'avenir de nos enfants. »

Des entraîneurs fichés S

Médéric Chapitoux fait partie des intervenants qui, de colloque en colloque, cherchent à sensibiliser les acteurs du sport à la problématique. Une semaine auparavant, il intervenait lors d'une conférence à Paris aux côtés de Patrick Karam, vice-président de la région Ile-de-France.

Loïc Garnier, chef de l'unité de coordination de lutte antiterrorisme, citait ce jour-là l'exemple d'un licencié dans un club de close-combat à Paris. Pratiquant un islam fondamentaliste, **« il cherche à endoctriner des adhérents et ne respecte plus les règles à l'égard de ses adversaires non musulmans, en particulier l'interdiction de frapper au visage une personne au sol »**.

Dernièrement, un club de foot de Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne), a écarté deux entraîneurs fichés S. **« Leur implication dans le prosélytisme en faveur du djihad étant avérée. »**

Mais le message passe mal. **« Il y a une véritable omerta des fédérations, regrette Patrick Karam. Tout le monde est dans le déni. Les clubs ont peur de perdre des licenciés, leurs subventions et que l'on jette l'opprobre sur leur discipline. »**

863 cas de sportifs radicalisés en France

Plusieurs pratiques sportives sont particulièrement touchées : les sports de combat, la musculation, les sports de tirs ou encore les sports collectifs (notamment le football et le futsal). **« Il s'agit des disciplines qui s'implantent dans les quartiers, donc il y a plus de tentatives d'infiltration. Mais tout le monde est concerné. On a parfois eu des retours dans le handball, le basket-ball. »**

D'après Patrick Karam, 863 cas de sportifs radicalisés auraient été recensés dans les clubs en France. Le phénomène n'est pas massif, au regard du nombre de licenciés. Mais le vrai problème se situe au niveau des entraîneurs.

Énormément de jeunes, catégorie la plus vulnérable, sont impliqués dans une pratique sportive. **« Ce n'est pas le sport qui développe nos valeurs. Ce sont les éducateurs. »** Ce qu'ils cherchent avant tout à repérer, c'est le changement de comportement de certains jeunes. **« Lorsqu'ils s'enferment dans un discours complotiste et victimaire par exemple, il est urgent d'intervenir. »**



"Ce n'est pas le sport qui développe nos valeurs. Ce sont les éducateurs". (Photo d'illustration : Benis Arapovic / Fotolia)

En réaction au phénomène, l'Ile-de-France a donc mis en place un plan de prévention. **« Des référents ont été désignés dans toutes les ligues. On les forme à établir un diagnostic en cas d'alerte d'un club. »**

Un réseau de prévention en amont

Ce réseau de veille au sein des différentes ligues et fédérations permet de repérer et de signaler des comportements suspectés de radicalisation. **« Il faut qu'ils puissent analyser et comprendre chaque situation. Dans le cas d'une femme qui veut jouer voilée, ou d'un homme qui refuse d'avoir un entraîneur féminin, on ne peut pas parler de radicalisation. Parfois, c'est juste de l'ignorance. Celui qui veut prier sur le terrain ou dans le vestiaire ne sait peut-être pas faire la différence entre le cadre public et le cadre privé. »**

Une fois le problème identifié, qu'il s'agisse d'un simple problème de laïcité ou d'une radicalisation, des éducateurs spécialisés mandatés par les institutions interviennent, pour dialoguer avec les jeunes et les parents. **« Ce réseau de veille permet d'intervenir en amont. Plus on agit en prévention, moins il y a de problèmes. »**

Une fois le processus de manipulation enclenché, il est souvent trop tard pour raisonner le sportif radicalisé. Alors, mieux vaut prévenir que guérir, pour que le sport reste fidèle à ses valeurs de respect, d'entraide et de laïcité.

« Face à la radicalisation, les acteurs du sport doivent être pleinement sensibilisés »

Publié le 05/04/2018 • Par [David Picot](#) • dans : [A la Une prévention-sécurité](#), [Actu experts prévention sécurité](#), [France](#)

Dans un entretien à la Gazette, Gilbert Darroux, vice-président de l'Association nationale des Directeurs d'Installations et des Services des Sports, réagit à la sollicitation gouvernementale de sensibiliser ce réseau d'acteurs aux problématiques de radicalisation.

CHIFFRES-CLÉS

829

C'est le nombre de personnes signalées pour proximité avec des thèses djihadistes dans les clubs sportifs, a indiqué le ministère de l'Intérieur en novembre 2017.

Parmi eux, 94% sont des hommes et 18% se trouvent en Ile-de-France.

Deux mesures du [Plan national de prévention de la radicalisation](#), présenté en février dernier, concernent directement les acteurs du sport. Le gouvernement préconise ainsi de « développer une culture commune de la vigilance dans le champ sportif en lien avec les référents radicalisation du ministère des Sports » et « d'intégrer la prévention de la radicalisation à la formation interfédérale des éducateurs sportifs et des formateurs de formateurs ».

Pour la secrétaire générale du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR, [Muriel Domenach](#), le sport est d'ailleurs considéré comme « l'une des

priorités du plan ». Il s'agit plus précisément de sensibiliser l'Association nationale des directeurs d'installations et des services des sports (ANDIIS) « en vue de développer les signalements dans le cadre des dispositifs existants auprès des préfets ».

Pour le vice-président de cette association, Gilbert Darroux, ces mesures doivent permettre d'aider les professionnels à « repérer les pratiques à risque », sans toutefois « entraîner des réactions disproportionnées ».

Le sport apparaît de plus en plus comme un terreau pour l'embrigadement. Comment y faire face ?

C'est l'une des priorités du plan. Nous devons développer la culture de la vigilance. Le réseau national des directeurs d'installations et de services des sports (ANDISS) doit être sensibilisé et formé. Au-delà, nous mettons l'accent sur la formation des éducateurs sportifs, comme des agents publics et des élus locaux qui sont très demandeurs.

Quels types de problèmes en lien avec des phénomènes de radicalisation vous sont-ils remontés au sein du réseau de l'ANDISS ?

Tous les types de territoires sont concernés, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux, quartiers en politique de la ville ou non. Mais nous constatons effectivement que tous les collègues ne sont pas sensibilisés de la même façon. Les remontées restent exceptionnelles mais elles existent. Elles concernent l'immixtion dans une association sportive, d'éducateurs bénévoles ou autres dirigeants aux pratiques inquiétantes ou qui interrogent. C'est malheureusement très facile au niveau du sport où il n'existe pas de culture sécuritaire.

De quelles pratiques parlez-vous et quelles étaient les réponses apportées jusqu'ici ?

Au niveau d'un jeune, certains signes doivent alerter comme une rupture avec l'environnement habituel, un changement d'apparence physique, de tenue vestimentaire ou, bien sûr, des pratiques religieuses exacerbées. Mais réaliser un signalement est très compliqué. Comment voulez-vous être certain à 100% qu'une personne est en voie de radicalisation ? C'est pourquoi, il s'agit de se rapprocher par exemple, des services sociaux, de partager ce qui doit l'être et de recouper des informations. Ce n'est qu'ensuite qu'il convient d'alerter les services de l'État, en l'occurrence la Direction centrale de la sécurité publique (DSCP). Ou les directions départementales de la cohésion sociale.

En quoi le plan gouvernemental est-il susceptible de vous aider ?

La communication qui est faite va permettre d'alerter nos collègues qui ne sont pas sensibilisés et de pointer la nécessité d'être vigilant. Par ailleurs, des actions de formation vont être entreprises à partir de l'automne prochain en partenariat avec le CNFPT sur ces questions de radicalisation. L'objectif est notamment d'aider à repérer les pratiques à risque et intervenir en conséquence. Mais sur le terrain, il convient toujours d'être très prudent. Ce plan ne doit pas non plus entraîner des traitements et des réactions disproportionnés par rapport à la réalité des choses.

Comment faire redescendre cette « culture de la vigilance » jusqu'au terrain, au niveau des éducateurs sportifs ?

En premier lieu, nous devons continuer à nous appuyer sur notre référent au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ensuite, les services de l'État organisent déjà des journées de sensibilisation et de prévention à la radicalisation au niveau départemental. Mais elles ne sont pas forcément ouvertes à nos partenaires associatifs. Chacun à notre niveau, nous pouvons demander à ce qu'elles le soient.

En tant que collectivité et acteur majeur du sport (équipements, subventions...), nous avons des arguments à faire valoir. Sans compter que, de leur côté, les fédérations sportives sont aussi sensibilisées par le gouvernement. Tout le monde doit se sentir concerné.



Radicalisation et communautarisme dans le sport

14^e législature

Question écrite n° 18981 de M. Jean-Paul Fournier (Gard - Les Républicains)

publiée dans le JO Sénat du 26/11/2015 - page 2726

M. Jean-Paul Fournier interroge M. le ministre de l'intérieur sur la teneur d'un rapport du service central du renseignement territorial dont la presse s'est fait l'écho en octobre 2015. Ce document, a priori confidentiel, fait état d'une dérive communautariste dans le sport amateur et d'une certaine démarche de radicalisation.

En effet, il est question de prières dans les vestiaires et sur les pelouses des stades de football, d'entraînements par des individus proches de la mouvance salafiste, dont certains sont fichés par les renseignements généraux et de refus de la mixité, qu'elle soit liée au sexe, mais aussi à l'origine ou à la religion.

Alors qu'ils devraient être des creusets d'intégration républicaine, les clubs sportifs sont parfois devenus des rassemblements réservés à des personnes de mêmes origines ethniques, religieuses et sociales.

Ces démarches sont d'autant plus inacceptables qu'elles se font dans des bâtiments sportifs appartenant aux collectivités territoriales et que ces clubs sont parfois même publiquement subventionnés.

Le sport doit pouvoir encore jouer un rôle d'intégration notamment dans les quartiers les plus sensibles de la République.

Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les grandes lignes de ce rapport et surtout d'indiquer quelles sont les mesures qui pourraient être prises, tant en matière de surveillance que de formation des acteurs de terrain et de conditionnement des financements publics.

Réponse du Ministère de l'intérieur

publiée dans le JO Sénat du 07/07/2016 - page 3090

Durement frappée par le terrorisme islamiste en 2015, la France met en œuvre depuis plusieurs années une stratégie globale de lutte contre le terrorisme qui a été considérablement renforcée et adaptée au cours des dernières années, tant sur le plan des moyens humains, juridiques et techniques que de l'organisation. Cette action se renforcera encore dans les mois à venir avec, en particulier, le projet de loi en cours d'élaboration renforçant à la fois la lutte contre le crime organisé et réformant la procédure pénale. Le dispositif de lutte contre le terrorisme comporte notamment une forte dimension de renseignement, de détection et de prévention. Parallèlement aux mesures sécuritaires, répressives et militaires, il est en effet indispensable d'être en mesure d'intervenir en amont pour prévenir les phénomènes d'endoctrinement et de radicalisation. Le ministre de l'intérieur a rappelé les enjeux en la

matière lors de la Journée de réflexion sur la prévention de la radicalisation qui s'est tenue le 12 novembre 2015 au ministère de l'intérieur en présence de plusieurs autres ministres et de l'ensemble des acteurs concernés, publics et associatifs. Divers travaux ont également contribué à mieux identifier les défis qui se posent en la matière (rapport parlementaire d'avril 2015 sur L'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe, rapports de juillet 2015 des députés Sébastien Pietrasanta et Malek Boutih...). Dans le milieu sportif, des comportements de repli communautaire apparaissent effectivement ici ou là dans le quotidien de certains clubs ou de certaines équipes, notamment dans les quartiers sensibles. Depuis un certain temps, sont ainsi apparus dans des espaces dédiés au sport des phénomènes étrangers à son éthique et à ses valeurs : recrutements exclusivement menés au sein d'une communauté particulière, prosélytisme au profit de l'islam, actions de solidarité en faveur de la Palestine, refus de la mixité, soudaine apparition de tenues traditionnelles et de prières sur le terrain ou dans les vestiaires... Par ailleurs, l'apparition dans les clubs sportifs (salles de musculation, rings de boxe...) de salafistes et autres islamistes radicaux, dont les canons de la pratique religieuse leur interdisent pourtant le sport, est source de préoccupation et donc de vigilance. Ces phénomènes sont suivis de près par le renseignement territorial et des contacts sont entretenus avec les diverses instances du football. Des procédures d'alerte ont été mises en place pour identifier les risques de radicalisation. Face à cette situation et plus globalement face à la radicalisation rencontrée dans notre pays, le Gouvernement agit dans plusieurs domaines, en collaboration avec les collectivités territoriales et le secteur associatif. En avril 2014, un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes a été lancé. Il comporte un important volet préventif pour mieux détecter les personnes dangereuses, relevant du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), placé auprès du ministre de l'intérieur. Ce plan s'est en particulier traduit par la mise en place d'une plate-forme téléphonique pour aider les familles confrontées à des phénomènes de radicalisation. Cette plate-forme est gérée par l'unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT) du ministère de l'intérieur, qui s'est dotée d'un département de lutte contre la radicalisation et notamment d'un centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation, qui travaille en étroite relation avec le renseignement intérieur et le renseignement territorial. Des structures (« cellules de suivi et de prévention de la radicalisation ») pilotées par le préfet et le procureur de la République ont également été mises en place dans chaque département pour une prise en charge des personnes signalées avec l'ensemble des acteurs locaux concernés. En mai 2015, une « équipe mobile d'intervention » a par ailleurs été constituée afin d'intervenir directement sur le terrain, à la demande des préfets, auprès des jeunes et des familles pour traiter les situations individuelles les plus difficiles. Un état-major opérationnel de prévention du terrorisme réunissant tous les services concernés a également été créé en juin 2015 auprès du ministre de l'intérieur pour coordonner et contrôler à l'échelon central le suivi des personnes radicalisées. Le renforcement de la filière du renseignement territorial contribue aussi à une meilleure connaissance des dynamiques de radicalisation et des parcours individuels. Assurant un maillage étroit du territoire, en capacité d'observer et d'analyser les phénomènes de société, le « RT » a été réformé en 2014 pour devenir un véritable service central du renseignement territorial (SCRT), doté de moyens accrus. Ses liens avec le renseignement intérieur ont en outre été resserrés. Sur le terrain, ses agents assurent en particulier des missions de surveillance et d'informations visant en particulier les processus de radicalisation.

Extraits d'« Acteurs du sport et de l'animation - Mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation » - Ministère de la ville, de la jeunesse et du sport.

Illustrations :

Voici quatre exemples laissant supposer une dérive vers la radicalisation. Sachant que ces indications doivent être recoupées avec d'autres indices.

1. Sur un territoire, deux clubs sportifs cooptent leurs membres en fonction de leurs orientations religieuses. L'un des éducateurs du club est fiché pour radicalisme.
 2. Les dirigeants d'une association sportive, prônant des idées extrémistes et fascistes, organisent régulièrement des temps d'échanges après les entraînements, avec des intervenants extérieurs, avec une volonté avérée de prosélytisme politique.
 3. Les membres d'un club disposent d'un local associatif pour développer la pratique de la discipline. Cependant, une école coranique s'y est installée à raison d'une séance hebdomadaire.
 4. Dans un club sportif, les dirigeants interdisent l'adhésion à l'association des jeunes filles en prétextant des principes religieux : la mixité n'est pas autorisée selon eux.
-

Que faire si l'agent, animateur, éducateur, dirigeant estime être confronté à un « possible basculement » ?

Il est important que chaque acteur du sport ou de l'animation exerce son rôle de vigilance citoyenne et signale les actes qui lui paraissent dénoter une dérive radicale aux autorités spécialement chargées de la prévention de la radicalisation (Cf. fiche 5). Par contre, cette activation doit être raisonnable.

Une activation est nécessaire si les acteurs du sport et de l'animation constatent un nombre suffisant et concordant d'indices parmi ceux évoqués ci-avant laissant penser au possible basculement d'une ou plusieurs personnes placées sous leur autorité dans un processus de radicalisation.

Dans tous les cas, l'agent doit faire preuve de discernement. Cela signifie qu'il est primordial, si une situation ou un comportement l'interpelle, de partager ou de confronter ses impressions ou doutes avec ceux de ses collègues et d'en informer sa hiérarchie. Il n'est pas recommandé de s'engager seul et de manière immédiate dans une quelconque procédure (même en cas d'urgence).

De la même manière, il ne s'agit pas non plus de transformer chaque animateur, éducateur sportif, dirigeant ou agent jeunesse et sports en enquêteur chargé de traquer le moindre indice et de voir dans chaque personne répondant, à un ou plusieurs indices, une personne potentiellement dangereuse.

Illustrations :

Voici quelques pistes que le mouvement sportif et les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire peuvent s'approprier à propos d'une partie des indicateurs de basculement dans le cadre de la pratique d'une APS ou de loisirs, sachant que le signalement repose sur la méthode du faisceau d'indices. En effet, un indicateur isolé, ne peut à lui-seul, constituer un état d'alerte.

Voici quelques indices sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant :

Changement d'apparence physique et vestimentaire : Le licencié ou l'adhérent opère une modification soudaine et non cohérente pour l'entourage : changement brutal de tenue vestimentaire pour se rendre à l'entraînement, voire même, un refus de porter le survêtement du club dans le cadre d'une activité de l'association.

Changement de comportements : rejet ou remise en cause de l'autorité de l'éducateur et/ou du dirigeant, rejet de la vie du vestiaire (refus de se mélanger), attitude discriminatoire vis-à-vis des mamans, femmes arbitres, dirigeantes (refus de leur serrer la main), contestation du fonctionnement du club, de l'association ou de la structure, remise en cause des statuts et règlement intérieur du club, de l'association ou de la structure (ne pas reconnaître et accepter leur existence).

Prosélytisme : utiliser les moments de rassemblement du club (entraînements, matches...etc.) de l'association ou de la structure comme moyens de propagande religieuse (reprise des signaux forts des indicateurs) : être l'auteur de propos et/ou animer des conversations tenues secrètes vis-à-vis des éducateurs/dirigeants.

Usage de réseaux virtuels : utiliser les réseaux sociaux pour assurer la propagande auprès des licenciés du club ou des adhérents de la structure.

Étape ultime, en lien/conséquence avec l'un des indices repérables : Comportement de rupture avec l'environnement habituel de l'adhérent : décrochage du milieu associatif, à définir en lien avec le décrochage scolaire. Le licencié ou l'adhérent ne participe plus du tout à la vie du club, de l'association ou de la structure et s'en exclut.

Important :

Un examen minutieux, et au cas par cas, doit être opéré pour éviter tout amalgame ou toutes conclusions hâtives qui pourraient être lourdes de conséquences : déclenchement d'une procédure, installation d'une psychose favorisant une méfiance vis-à-vis du champ du sport et de l'animation, détérioration inutile du principe du vivre-ensemble.

Pour rappel, le CIPDR recommande une vigilance particulière : « le processus de radicalisation ne peut être caractérisé que s'il repose sur un faisceau d'indicateurs... Chaque acteur doit donc faire preuve de discernement dans l'analyse des situations. Un seul indice ne suffit pas pour caractériser l'existence d'un risque de radicalisation et tous les indices n'ont pas la même valeur. »

Comment les acteurs du champ du sport et de l'animation peuvent-ils réagir ?

Exemple 1 : les dirigeants d'un club sportif, suite à des actes de prosélytisme avérés, ont décidé d'agir contre les phénomènes de radicalisation par le biais d'actions de prévention avec les intervenants sociaux et religieux du quartier. Depuis, une section féminine a vu le jour et s'est développée, en réponse aux menaces anonymes d'extrémistes religieux.

Exemple 2 : connaître, comprendre et défendre la laïcité

Cela implique notamment de bien cerner ce que recouvre ce principe et surtout ce qu'il implique au quotidien.

Se référer au site internet de l'Observatoire de la Laïcité : www.laicite.gouv.fr et de manière plus spécifique au Guide « Laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives » (accessible et téléchargeable en ligne sur ce même site : <http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/07/laicite-socio-educatives-juillet2015.pdf>)

Pour en savoir plus, l'exemple de l'UFOLEP peut être cité : https://issuu.com/ufolep/docs/ej_ufolep_18_octobre_2015

Vous pouvez également consulter les liens suivants : <http://www.laicite-educateurs.org/>

et le site : <http://www.laicite-laligue.org/>

Exemple 3 : mieux prendre en compte ces problématiques dans le règlement intérieur de la structure

Un modèle de règlement est proposé dans le focus n°2 de la fiche 4. Cependant, l'approche à privilégier est celle de l'ouverture plutôt que de l'interdiction. Le règlement doit s'inscrire dans le respect du cadre législatif.

D'autres pistes (notamment en se tournant vers des associations relais) sont spécifiquement proposées dans la fiche 5. Elles visent la prévention de la radicalisation au sens strict du terme.

La bibliographie renvoie aussi sur des outils à la disposition des agents jeunesse et sports ou des éducateurs pour les accompagner dans la mise en place de temps de sensibilisation, de formation voire de communication sur l'ensemble de ces problématiques et in fine sur le développement des valeurs citoyennes par et dans le sport et l'animation.

Focus 1 - Fiche 4

Connaître, comprendre et défendre la laïcité au quotidien

Dissiper certaines incompréhensions quant à la loi de 1905

Que dit exactement la loi du 9 décembre 1905 (socle juridique de la conception française de la laïcité)

La loi de 1905 est, contrairement aux interprétations qui en sont parfois faites, une loi que l'on peut qualifier de libérale. En effet, et si l'on en reste à une interprétation stricte, la loi a pour objet de garantir la neutralité de l'État vis-à-vis des convictions de chacun (et pas seulement les convictions religieuses). En conséquence, cette loi participe, à la garantie de la liberté d'expression et, notamment, de non préférence de l'État vis-à-vis d'une religion particulière. De ce fait, la loi de 1905 a favorisé la reconnaissance et la diversité des religions et de leur expression dans le respect des convictions de chacun.

Ce respect suppose que les convictions (lesquelles ne sont pas que religieuses mais aussi politiques...) puissent être librement exprimées, que ce soit à titre individuel ou à titre collectif (au sein d'une association).

Il en résulte qu'interdire à quelqu'un d'exprimer ses convictions (notamment religieuses) est contraire à la conception française de la laïcité telle que prévue aujourd'hui par la loi du 9 décembre 1905 et pourrait être constitutif d'un délit de discrimination.

Cette expression des convictions ne se limite pas à la stricte sphère privée (domicile). En effet, pour l'historien et sociologue français Jean Baubérot³ : « *la religion est une « affaire privée »*, c'est-à-dire un choix personnel et libre qui ne regarde ni n'engage l'État, mais elle n'est nullement réduite à la « *sphère privée* ». Elle peut s'exprimer dans l'espace public comme n'importe quelle autre opinion ou choix de vie. »

Existe-t-il des limites ?

Oui. Le trouble à l'ordre public, qui peut revêtir différentes formes comme la tranquillité publique, la sécurité publique, constitue la limite à ne pas franchir. Cette limite est définie spécifiquement par le législateur et conduit à affirmer que l'expression de ses convictions peut être dans certains cas limitée, voire interdite.

Il en est par exemple ainsi avec la **loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (relative à l'interdiction du port du voile intégral dans l'espace public).**

Attention : la loi de 2010 n'a pas pour fondement le principe de laïcité mais ceux de sécurité publique et d'interaction sociale.

Enfin, il existe aussi ce que l'on appelle le devoir du respect du principe de neutralité. Celui-ci connaît néanmoins un strict champ d'application : il ne s'applique qu'aux agents des trois fonctions publiques et, de façon générale, à tous les personnels de droit public ou privé qui exercent une mission de service public. Les usagers n'y sont pas soumis.

Depuis la loi du 15 mars 2004, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans les écoles, les collèges et les lycées publics.

3. In Metronews du 20 mars 2013. Interview consultable sur : <http://www.metronews.fr/info/laicite-la-religion-ne-se-reduit-pas-a-la-sphere-privee/mmct!73Si0uXHnUizw/>

Le champ du sport et de l'animation est-il concerné par ce débat ?

Oui. Les exemples ci-après doivent conduire à réfléchir sur l'utilisation parfois abusive de certains termes. Il est nécessaire d'être précis pour qualifier une situation.

Une mauvaise utilisation des termes pourrait rapidement conduire à certaines crispations ou tensions voire au repli (au risque d'aboutir à un effet inverse de celui recherché à savoir du vivre ensemble).

La laïcité permet avant tout d'apprendre à vivre ensemble dans le respect des convictions de chacun. Cet apprentissage ne peut se faire que dans le dialogue voire à partir d'un débat constructif. Cela suppose, au préalable, une réelle prise de recul par rapport aux concepts évoqués dans le guide, et aussi d'adopter la posture la plus adéquate à savoir celle de l'ouverture, du dialogue ferme mais respectueux de chacun. Il s'agit de chercher à concilier la liberté de conscience et de croyance, (le chemin vers la liberté) avec le développement de l'esprit critique et d'analyse (le chemin vers l'émancipation).

Dans le champ du sport et de l'animation, la plupart des situations pouvant être qualifiées de manquement aux règles de la laïcité, relèvent davantage d'une expression concrète d'une religion plutôt que de non respect de la laïcité. Elles s'inscrivent, parfois, dans une absence de management.

Il ne s'agit donc pas, face à une situation, de se placer sur une position dogmatique mais davantage dans une position rationnelle, en cherchant à engager le dialogue avec le ou les auteurs du comportement, en essayant de comprendre avec eux pourquoi ils agissent en ce sens et en leur rappelant les limites. On peut ainsi indiquer que la liberté individuelle est importante mais qu'elle ne doit pas impacter la vie collective ni mettre en danger la personne qui décide de manifester sa conviction, notamment, sur le plan de sa santé, de son hygiène. Il est nécessaire d'amorcer un dialogue équilibré, argumenté, face à ce qui peut parfois s'apparenter à une provocation. Il est inutile d'adopter une réaction trop dogmatique, clivante (surtout si elle n'est pas maîtrisée).

Il n'existe donc pas de boîte à outils livrée clé en mains récapitulant les attitudes à adopter face à telle ou telle situation. Il faut adopter une logique de bon sens alliant rappel du cadre juridique (nécessité de faire respecter le droit) et écoute.

Toutefois, voici quelques suggestions sur l'attitude à adopter (à apprécier et éventuellement à adapter) :

Exemple 1 : un jeune refuse de prendre une douche après un entraînement. Plutôt que de la lui imposer contre son gré, l'informer sur l'importance de l'hygiène après le match. Mais le laisser libre de son choix.

Exemple 2 : lors d'un séjour, des jeunes souhaitent disposer de nourriture halal. Ne pas l'imposer à l'ensemble du groupe ni même prévoir un menu spécifique mais veiller à ce que les jeunes qui en font la demande puissent s'alimenter dans le respect de leurs convictions religieuses.

Dans la vie privée, chez soi ou au restaurant, chacun se nourrit comme il l'entend. Le choix de la nourriture est un élément important de la personnalité individuelle et de l'identité culturelle collective.

La République garantit la liberté de conscience de chaque citoyen. Cette liberté fondamentale se traduit notamment dans le libre choix de sa nourriture. Mais ce libre choix peut poser des problèmes concrets d'organisation et de gestion, dès lors que le repas est pris dans un établissement public ou dans des espaces collectifs.

La restauration organisée par le club ou l'association doit proposer une alimentation suffisante, respectant les règles d'hygiène et de diététique, éventuellement promouvoir une culture du goût. Il est conseillé, tout en respectant les impératifs gestionnaires, de prendre en compte les choix de chacun, sans pour autant imposer **des prescriptions strictement religieuses**, ou philosophiques à l'ensemble des participants afin d'éviter les discriminations et les ségrégations.

Exemple 3 : incompatibilité entre l'expression de la conviction de la personne et la pratique sportive. Ceci renvoie à la sécurité de la personne mais aussi de la structure (ou organisateur en termes de responsabilité). Partir de ces arguments et voir quelles alternatives pourraient être utilisées (exemple : une discipline ou une pratique qui rendent délicats le port du voile, devrait proposer des alternatives du type port de bandana pour éviter toute discrimination ou ségrégation).

Pour aller plus loin : avis de la CNCDH sur la laïcité (26 septembre 2013), se reporter au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028048756>

L'existence d'outils d'accompagnement

Ceci vaut non seulement pour les actions de sensibilisation, de formation et d'information de votre hiérarchie, mais aussi pour les actions de signalement. Ces outils complémentaires se trouvent sur le site internet du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), structure chargée d'impulser et de coordonner au niveau national la politique préventive vis-à-vis de la radicalisation.

1. Pour signaler un ou plusieurs phénomènes de radicalisation ou savoir quelle est la conduite à tenir

a. Infos générales pour l'ensemble des acteurs du sport et de l'animation

Se reporter au lien suivant (informations clés sur la plate-forme téléphonique de signalements) :

<http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Prevenir-la-radicalisation/Prevenir-la-radicalisation/Plate-forme-telephonique>

Numéro à composer :

Le **0 800 005 696** est un numéro vert (appel gratuit) d'assistance aux familles et d'orientation opérationnel du lundi au vendredi de **9h00 à 18h00**.

En dehors des jours et des horaires d'ouverture, un formulaire en ligne est disponible pour signaler une situation inquiétante, obtenir des renseignements sur la conduite à tenir, être écouté, conseillé et recontacté dans les meilleurs délais.

b. Démarches spécifiques à suivre pour les agents jeunesse et sports en services déconcentrés (régions et départements)

- 1^{re} piste : contacter directement la plate-forme téléphonique (0 800 005 696) ou remplir le formulaire pour vous assurer auprès de spécialistes que la personne (mineure ou majeure) que vous signalez s'est bien engagée dans un processus de radicalisation

Téléchargement du formulaire sur le lien suivant :

<http://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente/Votre-signalement>

Important : n'hésitez pas à utiliser ce dispositif tout en informant votre hiérarchie. Votre prise de contact ne peut aucunement s'apparenter à de la délation car il vous est possible d'utiliser ce dispositif pour faire part d'un simple doute. Dans tous les cas, vos indications feront l'objet de vérifications complémentaires afin de s'assurer de la pertinence d'engager ou non une procédure d'alerte (et corrélativement de saisine des autorités compétentes comme la cellule départementale de suivi, si la situation ne relève pas du champ des forces de police ou des services de la justice et si l'individu signalé est un mineur). En d'autres termes, le déclenchement éventuel d'une procédure d'alerte n'est pas de votre responsabilité en ce sens que la suite de la procédure (tant en termes de saisines des différentes autorités qu'en termes de réponses à apporter) ne vous appartient plus. Par contre, votre rôle de lanceur d'alerte est, quant à lui, incontournable.

- 2^e piste : signalez une situation, par le biais de la voie hiérarchique, laquelle signalera ensuite aux services préfectoraux locaux qui vont se charger via les services de renseignements d'analyser cette situation. Tout signalement avéré remontera automatiquement au Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation.

- 3^e piste : désignation au niveau départemental d'un référent radicalisation. Ce référent pourrait être sollicité lors des travaux de la cellule départementale, si cette dernière en fait la demande. Le référent aura également pour mission de transmettre à la cellule d'éventuelles informations dont il aura pu prendre connaissance ou qui lui auront été transmises.

Prise de recul : pouvez-vous agir directement en application de l'article 40 du code de procédure pénale ?

Non. La radicalisation n'étant pas par elle-même une infraction, l'article 40 ne peut être actionné pour ce motif. Il le sera si le basculement dans la radicalisation se traduit par la commission d'un crime ou d'un délit.

2. Pour diffuser dans votre entourage la plaquette de sensibilisation vis-à-vis de la radicalisation réalisée par le CIPDR

Téléchargement de la plaquette sur le lien suivant :

<http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/kit-de-communication.html>

3. Pour assister à des formations sur la radicalisation mises en place par le CIPDR

Se reporter au lien suivant : <http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Prevenir-la-radicalisation/Prevenir-la-radicalisation/Formation>

Pour assister à une formation :

Secrétariat du CIPD : cipd.siat@interieur.gouv.fr,

Attention : les sessions de mai et d'octobre sont actuellement complètes sauf annulation des participants retenus. Par contre, une autre session est prévue les 8 et 9 décembre 2016, dans laquelle il reste encore des places.

4. Pour aller plus loin sur le rôle des acteurs du sport

Se référer à la fiche 3 du Guide interministériel de prévention de la radicalisation (annexe 7 du guide, p. 85)